

2.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320488-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Soutien aux établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap

ainsi qu'à l'accueil familial

Vu le rapport DirA/2023/414

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Considérant que l'urgence a été approuvée à l'unanimité par le Conseil départemental (ou la Commission permanente) dans les conditions prévues à l'article L.3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 9 structures pour personnes âgées et aux 5 structures pour personnes en situation de handicap, reprises en annexe 1 ci-jointe, relatives à la réalisation de leurs projets, pour un montant total de 6 769 341,88 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures précitées relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien financier aux EHPAD et Petites Unités de Vie ayant recruté un bénéficiaire du RSA par le biais d'un contrat « parcours emploi compétences » une subvention de fonctionnement couvrant leur reste à charge en tant qu'employeur, pour les contrats repris en annexe 3 ci-jointe, pour un montant total de 655 312,57 € ;
- d'autoriser à procéder à la récupération auprès de 2 EHPAD des sommes détaillées dans l'annexe 4 ci-jointe pour un montant total de 13 771,68 € ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023 et dans le cadre du soutien aux unités de vie pour personnes handicapées âgées, une subvention de fonctionnement aux 8 établissements repris en annexe 5 ci-jointe, pour un montant total de 320 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures précitées relatives à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6 ;
- d'attribuer une aide forfaitaire individuelle pour l'adaptation du logement des accueillants familiaux dont la liste est reprise en annexe 7 ci-jointe, pour un montant total de 6 275 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au CPOM 2019-2021 entre le Département du Nord et le Groupe Sos Solidarités, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

Madame BAILLEUL et Monsieur GOKEL sont membres du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Saint-Jean de Bergues.

Madame CIETERS est membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence de la Vigne de Sainghin-en-Weppes.

Madame DEVOS est membre du conseil d'administration de l'EHPAD Les Vertes Années de Wignehies, ainsi que du conseil d'administration de l'EHPAD du Chemin Vert de Trelon.

Madame EVRARD et Monsieur BELLEVAL sont membres du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence de Beaupré de La Gorgue, ainsi que du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Les Charmilles d'Estaires.

Madame FERNANDEZ est membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Les Oyats de Gravelines.

Madame SANDRA est membre du conseil d'administration de l'EHPAD Abbé Lefrançois de Steenwerck, ainsi que du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Marguerite de Flandre de Nieppe. Monsieur DIEUSAERT est également membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Marguerite de Flandre de Nieppe.

Madame ZAWIEJA-DENIZON est membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Dronsart de Bouchain, ainsi que membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Denain. Monsieur LEFEBVRE est également membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Dronsart de Bouchain.

Monsieur CATHELAIN est membre du conseil d'administration de l'EHPAD Les Provinces du Nord de Marcq-en-Barœul

Monsieur DETAVERNIER est membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Marguerite de Flandre d'Orchies.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames FAHEM, CHOAIN et DECODTS, ainsi que Messieurs ACHIBA, DULIEU et LEPRETRE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur GOKEL, Madame ZAWIEJA-DENIZON et Madame BAILLEUL, ainsi qu'à Madame EVRARD, Monsieur LEFEBVRE et Monsieur BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valenciennes) avait donné pouvoir à Madame DELRUE. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur RINGOT (membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Les Oyats de Gravelines), Monsieur SIEGLER (membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cambrai), ainsi que Monsieur VERFAILLIE (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration d'Habitat du Nord) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur MANIER, Madame LABADENS et Monsieur POIRET. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame CHAMPAULT (membre du conseil d'administration de l'EHPAD Les Provinces du Nord de Marcq-en-Barœul) avait donné pouvoir à Monsieur CATHELAIN (lui-même membre du conseil d'administration de l'EHPAD Les Provinces du Nord de Marcq-en-Barœul). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur WAYMEL (membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence de la Vigne de Sainghin-en-Weppes) avait donné pouvoir à Madame CIETERS (elle-même membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence de la Vigne de Sainghin-en-Weppes). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

33 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe 1 - Soutien aux projets d'investissement des secteurs personnes âgées et personnes en situation de handicap

Canton	Commune	Bénéficiaire	Nombre de places	Projet	Coût total	Proposition de subvention
Lille-2	Marcq-en-Baroeul	EHPAD les Provinces du Nord	118	Reconstruction de l'EHPAD sur un nouveau site	26 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Douai	Douai	Fondation Partage et Vie	80	Résidence autonomie "la Fonderie" - Travaux d'accessibilité des WC et de réhabilitation des ascenseurs	35 000,00 €	17 500,00 €
Fourmies	Wignehies	EHPAD les Vertes Années	82	Travaux de renforcement de l'isolation thermique du bâtiment	188 958,18 €	95 000,00 €
Bailleul	Steenwerck	EHPAD Abbé Lefrançois	82	Restructuration, extension pour dédoublement, agrandissement et installation de douches dans les chambres, création d'une UVA de 14 places par transformation de places d'hébergement permanent classique, d'un tiers-lieu etc. (l'EHPAD est composé actuellement de 80 places d'hébergement permanent et de 2 places d'hébergement temporaire).	13 700 451,00 €	1 000 000,00 €
Aniche	Montigny-en-Ostrevent	Association Option Ostrevant	64	Résidence Valérie - Rénovation énergétique des façades, création d'un tiers-lieu, réfection de la toiture, de l'accueil, du sol des cuisines et des vestiaires du personnel.	2 666 950,00 €	300 000,00 €
Lambersart	Lambersart	Logis Métropole	87	Travaux au sein de la RA le clos du bourg de Lambersart : travaux de réfection de la toiture qui répond à une demande des résidents pour la sécuriser et l'isoler dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique.	392 104,71 €	156 841,88 €
Bergues	Bergues	EHPAD résidence Saint-Jean	150	Travaux de remplacement du système de sécurité incendie	158 640,00 €	50 000,00 €
Saint-Amand les Eaux	Raismes	Axentia	91	Résidence autonomie Arthur Musmeaux (SIVU comité des âges du Pays Trithois) - remplacement des menuiseries extérieures et mise aux normes électriques des logements individuels et collectifs.	549 028,21 €	150 000,00 €
Bailleul	Boeschèpe	EHPAD le clos du Moulin	65	Réfection en urgence de la toiture suite à des fuites et infiltrations menaçant l'activité et la sécurité des résidents et du personnel.	338 522,00 €	100 000,00 €

TOTAL PA	44 029 654,10 €	3 869 341,88 €
-----------------	------------------------	-----------------------

Canton	Commune	Bénéficiaire	Nombre de places	Projet	Coût total	Proposition de subvention
Dunkerque-2	Dunkerque	APF	64	Déménagement et reconstruction du foyer de vie les Salines à Dunkerque	14 000 000,00 €	1 500 000,00 €
Aulnoy lez Valenciennes	Hérin	Habitat du Nord (ALEFPA)	19	Déménagement et reconstruction du foyer de vie L'Orée du bois à HERIN	3 725 214,00 €	500 000,00 €
Bailleul	Merris	ASRL	85	Travaux d'accessibilité, création de cinq espaces de type « studio », rénovation des salles de bain, de la cuisine et des salles de restauration	1 395 276,00 €	200 000,00 €
Anzin	Anzin	APEI Valenciennes	37	Reconstruction du foyer d'hébergement Les Glycines	5 897 000,00 €	400 000,00 €
Villeneuve d'Ascq	Villeneuve D'ascq	Les lauriers	67	Réhabilitation des derniers bâtiments du foyer de vie Les Lauriers	3 500 000,00 €	300 000,00 €

TOTAL PH	28 517 490,00 €	2 900 000,00 €
-----------------	------------------------	-----------------------

TOTAL PA/PH	72 547 144,10 €	6 769 341,88 €
--------------------	------------------------	-----------------------



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
POUR XXXX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord du 09 octobre 2017 adoptant les nouveaux critères d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département du Nord,

Vu la délibération de la Commission permanente du Nord N°DirA/2023/414 du 9 octobre 2023 attribuant une subvention à **xxxx** d'un montant de **xxxx**

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX

(adresse)

(représentant)

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant le projet initié par *(structure & description du projet & montant)*.

Considérant que le projet présenté par la structure participe de la politique départementale dont les axes sont les suivants :

- Soutenir et accompagner les projets liés à la transformation de l'offre d'hébergement social et médico-social, permanent et séquentiel, notamment déclinés dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens couvrant le champ du handicap et à venir pour les EHPAD, et accompagner la modernisation et la diversification des modes d'accueil qui en découlent.

- Intégrer l'extension de notre champ d'intervention à la transformation des logements-foyers en résidence autonomie consécutive à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 pour l'adaptation de

la société au vieillissement, pour ceux qui nécessitent des adaptations architecturales, en complément de l'intervention de la CNAV.

- Sur le champ du handicap, faciliter les projets co-portés à l'échelle d'un territoire, s'inscrivant dans une perspective inclusive et visant à moduler les accueils (accueil de jour, accueil d'urgence, accueil temporaire, accueil permanent, etc.) et favoriser les parcours au sein du territoire. Une attention particulière sera portée par ailleurs sur les projets ciblant les personnes handicapées vieillissantes mais également les services d'aide aux aidants et d'appui aux couples aidant / aidé.

- Sur le champ des personnes âgées, soutenir une conception qualitative et territoriale de l'offre, axée sur des établissements ressources ouverts sur la cité, en plateformes territoriales, favorisant le maintien des liens sociaux, sur des structures évolutives offrant des modalités d'accueil modulées s'appuyant sur les projets personnalisés des personnes et favorisant la vie sociale (attention portée sur les éléments suivants : recomposition, taille des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, localisation et ouverture des établissements vers l'extérieur.

- Soutenir l'innovation par un soutien nouveau aux habitats inclusifs (intermédiaires, adaptés, accompagnés), dans les modes d'accueil pour personnes âgées et personnes en situation de handicap y compris ceux qui intègrent des dimensions intergénérationnelles. Ce sujet nécessitera de nouvelles liaisons avec les bailleurs susceptibles de porter ces projets.

- Soutenir des projets architecturalement durables et économes pour permettre une maîtrise des coûts de fonctionnement, notamment les coûts énergétiques, tout en veillant à ce que les structures soient évolutives et adaptables dans leurs usages.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement de (*bâtiment...*)

Article 3. Engagements de la structure

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à l'achèvement de l'opération.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en une fois dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- Le décompte des dépenses engagées dans le cadre de l'opération subventionnée.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente

convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 13. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

ANNEXE 3 - financement du reste à charge pour les contrats "parcours emploi compétences" dans les EHPAD et les Petites unités de vie

Employeur (tiers)	SIRET	ETP	Période financée	Coût total (brut chargé)	Prise en charge Etat	Montant financé par le Département
EHPAD La Renaissance Le Nouvel Horizon DOUAI DORIGNIES	43 997 564 000 525	1	15/03/2021 au 14/03/2022	17 660,69 €	5 867,51 €	11 793,18 €
EHPAD Résidence Beaupré LA GORGUE	26 590 732 900 014	1	15/03/2021 au 04/08/2021	5 163,28 €	2 380,72 €	2 782,56 €
EHPAD Les Godenettes TRITH SAINT LEGER	24 590 028 700 054	1	01/09/2021 au 31/08/2022	19 317,72 €	13 085,18 €	6 232,54 €
EHPAD FLORALYS Le jardin des Augustins à DOUAI	38 883 660 300 059	1	09/08/2021 au 08/08/2022	21 043,58 €	6 536,54 €	14 507,04 €
EHPAD schadet vercoustre BOURBOURG	783 529 902 000 18	1	22/03/2021 au 31/12/2021	25 245,25 €	4 992,78 €	20 252,47 €
EHPAD FLORALYS Le jardin des Augustins à DOUAI	38 883 660 300 059	1	09/03/2021 au 16/12/2021	13 224,78 €	6 854,69 €	6 370,09 €
EHPAD Les vertes Années à WIGNEHIES	26 590 760 000 018	1	01/01/2022 au 31/03/2022	2 071,58 €	1 099,28 €	972,30 €
EHPAD Emile Dubois à MARCHIENNES	26 590 737 800 011	1	01/01/2022 au 31/07/2022	11 765,51 €	3 891,16 €	7 874,35 €
EHPAD Emile Dubois à MARCHIENNES	26 590 737 800 011	1	01/01/2022 au 01/03/2022	4 218,69 €	1 575,64 €	2 643,05 €
EHPAD Les Tulipiers à ANZIN	77 561 815 000 541	1	02/11/2021 au 01/11/2022	24 320,79 €	13 271,48 €	11 049,31 €
EHPAD Saint Joseph à PHALEMPIN	78 566 823 700 148	1	12/04/2021 au 11/04/2022	17 094,66 €	8 215,14 €	8 879,52 €
EHPAD Saint Joseph à PHALEMPIN	78 566 823 700 148	1	07/10/2021 au 06/10/2022	19 488,38 €	9 997,70 €	9 490,68 €
EHPAD Doux Séjour à MASNIERES	49 901 125 200 016	1	08/11/2021 au 07/11/2022	21 614,62 €	9 221,69 €	12 392,93 €
EHPAD Doux Séjour à MASNIERES	49 901 125 200 016	1	19/04/2021 au 18/04/2022	18 549,93 €	5 288,03 €	13 261,90 €
EHPAD Denis Lemette à ROEULX	49 961 453 500 015	1	29/03/2021 au 28/03/2022	22 980,21 €	5 341,35 €	17 638,86 €
EHPAD Denis Lemette à ROEULX	49 961 453 500 015	1	05/07/2021 au 04/07/2022	18 041,16 €	6 565,01 €	11 476,15 €
PUV Maison Communautaire Canonniers à VALENCIENNES	49 972 277 500 024	1	19/04/2021 au 18/04/2022	18 390,47 €	8 175,26 €	10 215,21 €
EHPAD Maison Communautaire Faubourg de Lille à VALENCIENNES	52 794 945 700 016	1	01/08/2020 au 31/07/2021	11 674,91 €	2 885,57 €	8 789,34 €
Centre Hospitalier DENAIN EHPAD Arc en Ciel	26 590 681 800 041	1	02/04/2021 au 17/09/2021	8 744,71 €	2 967,04 €	5 777,67 €
Centre Hospitalier DENAIN EHPAD Arc en Ciel	26 590 681 800 041	1	23/05/2022 au 18/11/2022	8 881,53 €	3 879,87 €	5 001,66 €
Centre Hospitalier DENAIN EHPAD Henri Barbusse	26 590 681 800 132	1	03/05/2021 au 02/05/2022	17 867,24 €	5 950,87 €	11 916,37 €
Centre Hospitalier DENAIN EHPAD Henri Barbusse	26 590 681 800 132	1	09/08/2021 au 08/08/2022	17 515,86 €	11 445,94 €	6 069,92 €
EHPAD les Oyats GRAVELINES	26 590 779 000 017	1	01/01/2022 au 16/01/2022	8 431,53 €	2 407,86 €	6 023,67 €
EHPAD les Oyats GRAVELINES	26 590 779 000 017	1	01/01/2022 au 03/10/2022	16 426,41 €	8 567,83 €	7 858,58 €
EHPAD les Edelweiss NEUVILLE SAINT REMY	38 883 660 300 075	1	03/05/2021 au 02/05/2022	10 757,42 €	2 771,61 €	7 985,81 €
EHPAD Jean Menu DOUAI	39 0519 551 000 35	1	15/03/2021 au 14/03/2022	30 195,91 €	5 394,11 €	24 801,80 €
EHPAD Jean Menu DOUAI	39 0519 551 000 35	1	13/07/2021 au 12/07/2022	32 582,53 €	6 521,18 €	26 061,35 €
EHPAD Résidence du Chemin Vert TRELON	26 5907 568 000 25	1	01/06/2021 au 31/05/2022	17 496,36 €	3 590,62 €	13 905,74 €
EHPAD Arthur François FACHES THUMESNIL	26 590 220 500 045	1	16/09/2021 au 15/09/2022	18 469,56 €	5 434,72 €	13 034,84 €
EHPAD Les Charmilles SAINT SAULVE	26 590 544 800 055	1	01/10/2021 au 30/09/2022	18 296,51 €	12 981,30 €	5 315,21 €
EHPAD Dronsart BOUCHAIN	26 990 715 400 040	1	17/05/2021 au 16/05/2022	12 440,13 €	6 515,08 €	5 925,05 €
EHPAD Dronsart BOUCHAIN	26 990 715 400 040	1	02/08/2021 au 01/08/2022	20 131,96 €	6 592,28 €	13 539,68 €
PUV Maria Schepman DUNKERQUE	20 002 716 700 101	1	01/03/2022 au 28/02/2023	22 153,42 €	13 684,32 €	8 469,10 €
PUV Maison des Dunes DUNKERQUE	20 002 716 700 101	1	01/04/2022 au 31/03/2023	23 320,94 €	7 738,44 €	15 582,50 €
PUV Maison des Dunes DUNKERQUE	20 002 716 700 101	1	01/03/2022 au 28/02/2023	22 269,96 €	9 981,14 €	12 288,82 €
EHPAD Van Eeghem DUNKERQUE	20 002 716 700 101	1	01/03/2022 au 28/02/2023	21 889,07 €	13 684,32 €	8 204,75 €
EHPAD Marguerite de Flandre NIEPPE	26590745100016	1	01/02/2022 au 31/01/2023	13 086,82 €	6 804,76 €	6 282,06 €
Résidences FLORALYS Le Jardin d'Allium ARLEUX	38 883 660 300 083	1	21/03/2022 au 20/03/2023	19 533,58 €	8 064,04 €	11 469,54 €
Résidence de la Vigne à Sainghin en Weppes	26 590 749 300 018	1	01/04/2022 au 31/03/2023	21 262,81 €	8 598,20 €	12 664,61 €
UGECAM HDF - EHPAD LES MAISONS BLEUES RESIDENCE LA ROSE MAY	42 362 826 200 200	1	01/10/2021 au 30/09/2022	27 459,54 €	10 015,98 €	17 443,56 €

UGECAM HDF - EHPAD LES MAISONS BLEUES RESIDENCE DAMPIERRE	42 362 826 200 168	1	15/11/2021 au 14/11/2022	28 393,32 €	9 808,66 €	18 584,66 €
EHPAD résidence du clocher WORMHOUT	26 590 663 600 021	1	01/12/2021 au 30/11/2022	12 217,10 €	6 268,48 €	5 948,62 €
GROUPE ORCHIDEES - RESIDENCE LES ORCHIDEES TOURCOING	40 536 868 900 064	1	11/04/2022 au 10/10/2022	10 284,36 €	3 966,34 €	6 318,02 €
GROUPE ORCHIDEES - RESIDENCE LES ORCHIDEES TOURCOING	40 536 868 900 064	1	10/05/2021 au 09/05/2022	28 092,87 €	8 127,45 €	19 965,42 €
Les Sinoplies - EHPAD Résidence Harmonie LE QUESNOY	39246926800032	1	02/11/2021 au 01/11/2022	22 121,05 €	9 809,64 €	12 311,41 €
Les Sinoplies - EHPAD Résidence Harmonie LE QUESNOY	39246926800032	1	01/12/2021 au 01/11/2022	18 252,57 €	12 364,46 €	5 888,11 €
Rés. Marguerite de Flandres - Orchies	26590696600014	1	12/04/2021 au 11/04/2022	18 790,42 €	5 406,59 €	13 383,83 €
Rés. Marguerite de Flandres - Orchies	26590696600014	1	03/05/2021 au 02/05/2022	12 573,11 €	4 321,47 €	8 251,64 €
EHPAD zélie quenton GRANDE SYNTHÉ	26590271800070	1	01/10/2021 au 30/09/2022	18 985,49 €	5 584,77 €	13 400,72 €
Résidence Noël Leduc HASNON	439 975 640 010 93	1	16/08/2022 au 15/05/2023	8 650,90 €	3 253,22 €	5 397,68 €
Résidence Le Pévèle SAMEON	439 975 640 005 58	1	27/12/2021 au 26/12/2022	20 696,80 €	7 946,01 €	12 750,79 €
Centre hospitalier de CAMBRAI EHPAD multisites GODELIEZ BOLVIN / VANDERBURCH / SAINT JULIEN / LOUIS PASTEUR	26590678400011	1	26/07/2021 au 25/07/2022	19 970,16 €	6 574,88 €	13 395,28 €
Centre hospitalier de CAMBRAI EHPAD multisites GODELIEZ BOLVIN / VANDERBURCH / SAINT JULIEN / LOUIS PASTEUR	26590678400011	1	15/11/2021 au 14/11/2022	20 181,31 €	10 031,96 €	10 149,35 €
Centre hospitalier de CAMBRAI EHPAD multisites GODELIEZ BOLVIN / VANDERBURCH / SAINT JULIEN / LOUIS PASTEUR	26590678400011	1	21/06/2021 au 20/06/2022	20 069,54 €	10 644,51 €	9 425,03 €
Centre hospitalier de CAMBRAI EHPAD multisites GODELIEZ BOLVIN / VANDERBURCH / SAINT JULIEN / LOUIS PASTEUR	26590678400011	1	14/06/2021 au 13/06/2022	19 849,97 €	6 531,21 €	13 318,76 €
Centre hospitalier de CAMBRAI EHPAD multisites GODELIEZ BOLVIN / VANDERBURCH / SAINT JULIEN / LOUIS PASTEUR	26590678400011	1	26/07/2021 au 25/07/2022	19 028,42 €	12 274,85 €	6 753,57 €
Centre hospitalier de CAMBRAI EHPAD multisites GODELIEZ BOLVIN / VANDERBURCH / SAINT JULIEN / LOUIS PASTEUR	26590678400011	1	4/06/2021 au 3/06/2022	19 720,68 €	6 529,64 €	13 191,04 €
Centre hospitalier de CAMBRAI EHPAD multisites GODELIEZ BOLVIN / VANDERBURCH / SAINT JULIEN / LOUIS PASTEUR	26590678400011	1	5/07/2021 au 4/07/2022	19 544,50 €	13 130,00 €	6 414,50 €
Centre hospitalier de CAMBRAI EHPAD multisites GODELIEZ BOLVIN / VANDERBURCH / SAINT JULIEN / LOUIS PASTEUR	26590678400011	1	1/01/2022 au 11/08/2022	12 093,04 €	4 083,04 €	8 010,00 €
Résidence les Charmilles à ESTAIRES	26590725300016	1	1/01/2022 au 22/08/2022	14 857,80 €	4 166,72 €	10 691,08 €
EHPAD Soleil Automne LAMBERSART	84510737400033	1	09/08/2021 au 08/08/2022	25 621,85 €	6 102,56 €	19 519,29 €

Total du financement par le Département	655 312,57 €
--	---------------------

ANNEXE 4 - Récupération de paiements indûs relatifs au recrutement d'allocataires du RSA dans les EHPAD et PUV

Etablissement	SIRET	Montant à récupérer	Motif
EHPAD Les Vertes Années à WIGNEHIES	26 590 760 000 018	3 606,46 €	Paiement effectué en double sur les deux précédentes délibérations
EHPAD Résidence de la Vigne à SAINGHIN EN WEPPES	26 590 749 300 018	10 165,22 €	Salarié non bénéficiaire du RSA à la signature du contrat

Total	13 771,68 €
--------------	--------------------

Annexe 5 - attribution de subventions de fonctionnements au unités de vie pour personnes handicapées âgées

Commune	EHPAD	Gestionnaire	Subvention proposée
Gravelines	Les Oyats	Public autonome	40 000 €
Comines	Les Fleurs de la Lys	Public autonome	40 000 €
Valenciennes	La Rhôneelle	Centre hospitalier de Valenciennes	40 000 €
Lourches	Les Bouleaux	Groupe ACPPA	40 000 €
Lille	Saint Antoine de Padoue	Association Feron Vrau	40 000 €
Marcq-en-Baroeul	Rose May - Les Maisons Bleues	Groupe UGECAM	40 000 €
Maubeuge	Les Tilleuls	Temps de Vie	40 000 €
Somain	Somania	Centre hospitalier de Somain	40 000 €
TOTAL			320 000 €

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR L'UNITE DE VIE POUR PERSONNES HANDICAPEES AGEES
DE L'EHPAD XXX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord du 17 décembre 2019 portant ouverture et financement de 8 nouvelles unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) dans des EHPAD du Nord ;

Vu la délibération DirA/2023/ du Commission permanente du Nord du 9 octobre 2023

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX

(adresse)

(représentant)

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant que le projet initié par (*structure*) a été retenu par le conseil départemental du Nord et par l'Agence régionale de santé dans le cadre de l'appel à candidatures pour la prise en charge de personnes handicapées âgées en EHPAD au sein d'une unité de vie de 15 places par transformation de places existantes et a fait l'objet d'une autorisation conjointe pour une mise en œuvre en 2020 ;

Considérant que ledit appel à projets prévoit un financement forfaitaire annuel de 40 000 euros pour chaque unité autorisée dans ce cadre ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention contribue au financement de l'unité de vie pour personnes handicapées âgées.

Article 3. Engagements de la structure

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 (quarante mille) €, sans attendre de contrepartie directe.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en une fois dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, le respect du cahier des charges annexé à l'appel à candidatures ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à renseigner et transmettre au conseil départemental les indicateurs d'évaluation annexés à l'appel à candidatures au plus tard deux ans après le démarrage de l'activité.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et le cahier des charges annexé à l'appel à candidatures et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 9. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 11. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 12. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord



CONTRAT PLURIANNUEL d'OBJECTIFS et de MOYENS (CPOM) GROUPE SOS SOLIDARITE

Avenant n°1 au CPOM du 18 mai 2021

Entre,

Le Conseil Départemental du Nord, situé Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59000 LILLE, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental, ci-après désigné : "le Département du Nord",

Et, Le Groupe SOS Solidarités, identifié au répertoire FINESS sous le N°750015968, et représenté par Monsieur Abdelka BOUMANSOUR, en sa qualité de Directeur Général délégué aux Activités Handicap, en application des dispositions statutaires, et désigné ci-après : « La personne morale », pour ses établissements et services médico-sociaux,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-11, R 314-39 à R 314-43-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'Autonomie 2022-2024

Vu la délibération DFCG/2023/59 du 20 mars 2023

Vu la délibération DOSAA/202/49 du 3 février 2020 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Groupe SOS SOLIDARITES et le Département du Nord en date du 18 mai 2021 ;

Vu la délibération DGASOL/2021/464 du 13 décembre 2021 qui a prorogé d'un an la durée du CPOM initial (2019 – 2021) ;

Vu le courrier du 20 janvier 2023 dans lequel Monsieur Abdelka BOUMANSOUR, Directeur Général délégué aux Activités Handicap, sollicite le prolongement d'un an du CPOM du 18 mai 2021 ;

Vu le souhait du Département du Nord de prolonger le CPOM conclu avec le GROUPE SOS SOLIDARITES d'une année afin que la personne morale puisse bénéficier d'un délai de réflexion supplémentaire pour élaborer les actions proposées dans le cadre du CPOM 2023 – 2027 ;

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Effets

Le présent avenant a pour effet :

- de proroger d'une année la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Le contrat, signé le 18 mai 2021 prendra fin le 31 décembre 2023 ;
- de faire bénéficier la personne morale, au titre de 2023, des mêmes revalorisations financières appliquées à l'ensemble des gestionnaires nordistes. De ce fait, l'article 7A est ainsi rédigé :

« 1/ Principes généraux de calcul de la dotation 2023

Pour déterminer le montant des produits de tarification, la règle de calcul suivante sera appliquée :

Total des charges nettes 2022 - les déductions appliquées suivant les précisions ci-dessous.

Les déductions comprennent :

- les contributions des usagers du Nord, c'est-à-dire la récupération des ressources des personnes en situation de handicap ;
- les prix de journée versés par les autres départements pour les personnes accompagnées disposant de leur domicile de secours hors du département et les produits versés par les non-bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.
- les minorations par le Département du Nord sur les prix de journée en cas d'absence pour hospitalisation ou convenance personnelle.

2/ Evolution des contributions des usagers

Chaque année, les contributions dont le paiement est dévolu aux usagers, seront revues par le Département du Nord en fonction de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées pour les usagers relevant de l'aide sociale à l'hébergement.

3/ Evolution de la déduction pour les Hors Nord

Dans le cadre de l'offre départementale d'accueil des personnes en situation de handicap, le Département du Nord souhaite que l'accueil des usagers disposant de leur domicile de secours hors Nord soit limité au profit des usagers nordistes. Cependant, les produits afférents à l'accueil d'usagers hors Nord seront établis, au premier semestre de chaque année, sur la base des éléments suivants, transmis par le gestionnaire au plus tard le 15 janvier de l'année N :

- Nombre de journées réalisées hors Nord au cours de l'année N-1, établi au 31 décembre de l'année N-1.
- Nombre de personnes hors Nord accueillies au cours de l'année N-1, établi au 31 décembre de l'année N-1. Le gestionnaire s'engage chaque fois que possible à accueillir un usager nordiste sur une place préalablement occupée par un usager hors Nord.

4/ Calcul de la dotation complémentaire liée au ré-accueil de personnes en situation de handicap accueillies en Belgique sous convention individuelle

Les personnes prises en charge en Belgique présentent régulièrement un degré de handicap plus complexe que les usagers ayant trouvé une place en France. Dans le cadre d'une extension de faible importance (EFI), la dotation octroyée sera calculée en fonction du prix de journée de l'établissement français réaccueillant la personne suivant l'équation en année pleine ci-dessous :

Prix de Journée x Nombre de jours d'ouverture de l'ESMS* x Taux d'Occupation de l'ESMS d'accueil
= coût net annuel*

Afin de prendre en compte la complexité du handicap de la personne réaccueillie, il est proposé d'octroyer une dotation complémentaire de 50 % de ce coût annuel net*. Cette dotation sera versée la première année après confirmation de la prise en charge de la personne en convention individuelle en Belgique et pour les années suivantes après confirmation que celle-ci est toujours accueillie au sein de l'établissement initial de ré accueil.

En cas d'accueil sur une place vacante, aucune dotation complémentaire ne sera appliquée.

Ces dotations complémentaires sont soumises aux mêmes déductions que les places existantes, à savoir, la récupération des contributions du nouvel arrivant et l'application de la minoration par le Département du prix de journée en cas d'absence dans les mêmes proportions.

* la dotation de la première année de ré accueil sera proratisée à la date d'entrée effective de la personne ainsi que son complément de 50 %.

5/ Calcul de la dotation complémentaire liée aux Amendements Creton dans le cadre d'une extension de faible importance

Le nombre de personnes maintenues sous amendement CRETON dans les établissements pour enfants reste important malgré les politiques mises en place dans les deux précédents CPOM. L'accueil de personnes sous amendement Creton sur une place d'un ESMS adulte doit être favorisé à chaque fois que c'est possible.

La dotation relative à l'accueil d'une personne sous amendement CRETON est calculée de la même manière que pour l'accueil d'un adulte, que ce soit sur une place vacante ou dans le cadre d'une extension de faible importance (EFI).

Afin d'optimiser le nombre de sorties des amendements CRETON et de favoriser des parcours pour ces personnes, il est préconisé de limiter leur durée d'accueil. Le Département du Nord sera particulièrement attentif aux sorties définitives des personnes accueillies au titre des amendements creton vers une solution d'accueil pérenne et inclusive. »

6/ Montant de la dotation 2023

En tenant compte des éléments ci-dessus, le montant de la dotation 2023 a été fixé à hauteur de 2 147 429,37 €. Ce montant comprend 51 623.01 € au titre de la revalorisation de 2.38 % de la dotation versée en 2022, l'actualisation sur 12 mois des budgets dédiés au Ségur de la Santé. Ce dernier montant pourra être revu en fonction des ETP déclarés dans les comptes administratifs 2022 déposés à la CNSA.

Article 2 : Pilotage du CPOM

Les autres dispositions du CPOM relatives au partenariat entre GROUPE SOS SOLIDARITES et le Département du Nord demeurent valables.

Article 3 : Dénonciation de l'avenant

Dès lors qu'une des parties ne satisfait pas à l'une des clauses de l'avenant, celle-ci pourra être dénoncée par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis à respecter sera de trois mois. Une rencontre entre les différentes parties sera effectuée pour en connaître les motifs.

Le présent avenant sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, d'insolvabilité de l'organisme gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

En cas de dénonciation, les relations entre les parties seront régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles applicable aux associations, aux établissements et services non signataires d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens.

Article 4 : Litiges

Concernant la résolution des éventuels litiges :

- Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du contrat,
- Les recours contentieux seront portés devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait à Lille, en 2 exemplaires originaux, le

<p>Pour le Département du Nord Le Président du Département du Nord</p> <p>Christian POIRET</p>	<p>Pour l'Association GROUPE SOS SOLIDARITE</p> <p>Abdelka BOUMANSOUR</p>
--	---

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Soutien aux établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap ainsi qu'à l'accueil familial

1 - Aider à l'investissement des structures accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Le cadre de la politique départementale d'aide à l'investissement a été adopté le 9 octobre 2017 par délibération n°DOSAA/2017/227.

Elle vise à soutenir la modernisation et l'amélioration du cadre de vie dans les établissements et services pour personnes âgées et personnes en situation de handicap en participant financièrement à la réalisation de travaux.

9 projets ont été identifiés dans le secteur des établissements pour personnes âgées et 5 projets dans le secteur du handicap, pour un montant total de subvention de 6 769 341,88 €. Le détail est repris dans les tableaux présentés en annexe 1 du présent rapport.

Les modalités d'attribution de ces subventions seront définies par une convention présentée en annexe 2 du présent rapport.

2 - Campagne de recrutement d'allocataires du RSA dans les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les Petites unités de vie (PUV)

Afin de répondre aux difficultés de recrutement et conformément à la politique d'insertion professionnelle des allocataires du RSA (délibération DIPLÉ/2020/442), une campagne de recrutement d'allocataires dans les EHPAD et les Petites unités de vie (PUV) a été mise en œuvre. Celle-ci participe à la fois à offrir aux allocataires du RSA la possibilité d'accéder aux métiers du grand âge à travers notamment une formation et de permettre aux EHPAD d'avoir davantage de ressources humaines pour faire face aux besoins croissants d'accompagnement de leurs résidents.

Ce dispositif prévoit la mobilisation de 200 contrats « parcours emploi compétences » (PEC) pour lesquels le Département finance le reste à charge de l'employeur.

Les dernières demandes de financement ont été soumises aux services départementaux et concernent 61 contrats. Le présent rapport reprend en annexe 3 les établissements bénéficiaires de l'aide, la période concernée et le montant du reste à charge financé par le Département, dont le montant total s'élève à 655 312,57 €.

La délibération n°DA/2022/378 du 21 novembre 2022 a donné lieu à une opération de contrôle sur le profil des bénéficiaires. Il s'avère qu'il convient de procéder à une récupération pour un montant global de 13 771,68 €, relative à deux paiements décidés, dont le détail est repris dans le tableau joint en annexe 4 du présent rapport.

3 - Soutien aux unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) en EHPAD

La mise en place d'unités dédiées aux personnes handicapées vieillissantes au sein d'EHPAD vise à adapter l'accompagnement aux besoins spécifiques identifiés. C'est dans ce cadre que l'ARS Hauts-de-France et la Collectivité ont lancé en 2019 un appel à candidatures relatif à la création de 8 unités de vie pour personnes handicapées âgées en EHPAD par transformation de places existantes dans le Département du Nord. Cet appel prévoyait un financement par le Conseil départemental sous la forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire annuelle de 40 000 € par unité autorisée.

Par délibération du 17 décembre 2019 (DOSAA/2019/492), le Département a acté l'autorisation de 8 unités de vie pour personnes handicapées âgées. Il est proposé de renouveler le soutien de ces unités, conformément à l'engagement pris dans le cadre de l'appel à candidatures, au titre de 2023, par le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour chacune de ces unités.

Le tableau financier et la convention type sont respectivement présentés en annexes 5 et 6 du présent rapport.

4- Soutien au dispositif d'accueil familial

La délibération n°DOSAA/2020/14 du 3 février 2020 relative à l'adaptation du logement des accueillants familiaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap vise à soutenir la modernisation et l'amélioration du dispositif d'accueil familial par des subventions d'investissement.

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 80 % du coût total des travaux, taxe comprise, avec un seuil minimum de travaux de 200 € et un maximum de 7 000 €.

Dans ce cadre, 2 projets d'aménagement du logement ont été identifiés. Le premier porte sur l'aménagement d'une cabine de douche dans la chambre de la personne accueillie et le second porte sur l'adaptabilité de la salle d'eau. Le montant global de l'aide à l'adaptation est de 6 275 €. Le détail est repris dans le tableau joint en annexe 7 du présent rapport.

5 - Prolongation d'un an du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le Groupe Sos Solidarités

Le Département a signé avec le Groupe Sos Solidarités, le 18 mai 2021, un CPOM pour la période 2019-2021. Celui-ci a été prolongé d'un an par délibération n°DGASOL/2021/464 du 13 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

A la demande du Groupe Sos Solidarités et afin de lui laisser le temps d'élaborer de nouvelles mesures pour un CPOM 2024-2027, il est proposé de prolonger le CPOM d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023. Un avenant au CPOM 2019-2021 doit donc être signé entre le Département du Nord et le Groupe Sos Solidarités. Cet avenant, présenté en annexe 8 du présent rapport, permettra de faire bénéficier Groupe Sos Solidarités des augmentations de dotation de fonctionnement 2023 appliquées à l'ensemble des gestionnaires du Nord.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 9 structures pour personnes âgées et aux 5 structures pour personnes en situation de handicap, reprises en annexe 1 du présent rapport, relatives à la réalisation de leurs projets, pour un montant total de 6 769 341,88 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures précitées relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, dans les termes du projet joint en annexe 2 du présent rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien financier aux EHPAD et PUV ayant recruté un bénéficiaire du RSA par le biais d'un contrat « parcours emploi compétences » une subvention de fonctionnement couvrant leur reste à charge en tant qu'employeur, pour les contrats repris en annexe 3 du présent rapport, pour un montant total de 655 312,57 € ;
- d'autoriser à procéder à la récupération des sommes détaillées dans l'annexe 4 du présent rapport pour un montant total de 13 771,68 € ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023 et dans le cadre du soutien aux unités de vie pour personnes handicapées âgées, une subvention de fonctionnement aux 8 établissements repris en annexe 5 du présent rapport, pour un montant total de 320 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures précitées relatives à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dans les termes du projet joint en annexe 6 du présent rapport ;
- d'attribuer une aide forfaitaire individuelle pour l'adaptation du logement des accueillants familiaux dont la liste est reprise en annexe 7 du présent rapport, pour un montant total de 6 275 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au CPOM 2019-2021 entre le Département du Nord et le Groupe Sos Solidarités, dans les termes du projet joint en annexe 8 du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13004OP001	13004E25	20 300 516,09	12 328 016,54	3 875 616,88
14005OP001	14005E13	7 352 144,00	731 961,00	2 900 000
13002OP001	13002E02	1 411 002,43	435 689,86	975 312,57
13002OP001	13002E17	Recettes		13 771,68

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente